

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES
COMMUNE DE MOLLEGES

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Séance du 16 juillet 2026

Date de convocation : 10 juillet 2026

Objet : Désignation des représentants de la commune de Mollégès au sein de Terre de Provence Énergies, Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les opérations d'autoconsommation collective des énergies renouvelables sur le territoire de Terre de Provence Agglomération

N°2026-07-16-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Guillaume TELLIEZ été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Maurice BRÈS, Gilles CASTEAU, Frédéric FABRE, Vincent FAURE, Annie MARY, Carole MAUREL et Nicolas OLINTI

Représentés : Gilles CASTEAU était représenté par Corinne CHABAUD, Vincent FAURE est représenté par Evelyne FAURE, Annie MARY est représentée par Serge MARUZZO et Nicolas OLINTI Est représenté par Benoit FABRE.

Madame le Maire rappelle qu'une association loi 1901 Terre de Provence Energies faisant office de Personne Morale Organisatrice (PMO) a été créée en octobre 2025 afin de garantir le bon fonctionnement des opérations d'autoconsommation collective d'énergies renouvelables entre acteurs publics et partenaires locaux sur le territoire.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie territoriale de transition énergétique et la volonté de progresser vers une forme d'autonomie énergétique, visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles au profit des énergies renouvelables, abondantes dans la région.

Les membres fondateurs désignent chacun deux représentants dans l'association.

Les membres fondateurs sont :

Terre de Provence Agglomération

la Commune d'Eyragues

la Commune de Saint-Andiol

la Régie du MIN de Châteaurenard

Les membres actifs (consommateur ou producteur) désignent un représentant dans l'association.

La commune de Mollégès a adhéré à l'association par délibération N°2026-02-26-04 en date du 26 février 2026.

Les membres du bureau de l'association sont élus en assemblée générale parmi les membres fondateurs et les membres actifs.

L'association fonctionne sans cotisation et sans recettes, avec une gestion assurée par des bénévoles. Les frais de gestion nécessaires (notamment pour rémunérer des prestataires dans le cadre des mandats) sont couverts par le budget principal de Terre de Provence Agglomération.

Il est demandé au conseil municipal de :

1°) Désigner un représentant de la commune de Mollégès et l'autoriser à siéger en tant que membres cofondateurs de l'association et signer tout document nécessaire au fonctionnement de l'association.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21,

VU les articles L.315-1 et suivants et D.315-1 et suivants du Code de l'Énergie relatifs aux opérations d'autoconsommation collective,

VU l'arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 relatif au critère de proximité géographique,

VU la délibération DEL 2025_175 en date du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire, approuvant la création de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les opérations d'autoconsommation collective d'énergies renouvelables sur le territoire de Terre de Provence Agglomération et la désignation des représentants de Terre de Provence Agglomération,

VU la délibération N°2026-02-26-04 en date du 26 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune de Mollégès à l'association Terre de Provence Energies,

VU le récépissé de déclaration de création de l'association TERRE DE PROVENCE ENERGIES n°W132010452 en date du 20 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que Terre de Provence Agglomération souhaite promouvoir sur son territoire le développement d'opérations d'autoconsommation collective d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biogaz...),

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les besoins énergétiques entre établissements publics et de favoriser l'autonomie énergétique locale,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de Terre de Provence Agglomération, des communes d'Eyragues, de Saint-Andiol et de la Régie du MIN de Châteaurenard de créer une structure dédiée à ces opérations,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de telles opérations nécessite la désignation d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) chargée d'assurer la coordination entre producteurs et consommateurs dans le cadre réglementaire prévu par le Code de l'Énergie,

CONSIDÉRANT que cette association aura notamment pour mission la gestion administrative et technique des opérations d'autoconsommation collective, y compris la déclaration auprès du gestionnaire de réseau, la signature et l'exécution de la convention de raccordement, la gestion des garanties d'origine, et, le cas échéant, la fourniture de services complémentaires aux membres,

CONSIDÉRANT qu'il convient suite à la constitution du conseil municipal de désigner les représentants de la commune de Mollégès, membre actif de l'association à bulletin secret, mais que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide

ARTICLE 1

1°) Autoriser Monsieur Patrick MARCON à :
siéger en tant que membres cofondateurs de l'association,
signer tous les documents liés au fonctionnement de l'association.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

Mollégès le 16 juillet 2026

Corinne CHABAUD

Maire de Mollégès

